

DEL2026-137

N° 26 09 14

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENEDIS

. Convention de servitudes - Signature - Autorisation

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :
Laurence VAUSSY



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS doit procéder à l'installation d'un câble basse tension et de ses accessoires sur une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire, cadastrée section AH n° 253.

Cette création de réseau a pour but de prolonger le réseau public déjà existant, mais également de dissocier les différents points de livraison desservis afin d'établir une répartition cohérente des consommations de chaque client desservi.

Ce projet nécessite de conclure une convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS, autorisant l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une largeur d'un mètre et sur une longueur totale d'environ 110 mètres, ainsi que ses accessoires.

Il appartient à ENEDIS de solliciter et d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires à la réalisation de ce projet avant le commencement des travaux et de veiller à la réalisation soignée des différents ouvrages, notamment en cas de pose ou de dépose d'éléments encastrés.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20 et L. 5215-27 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS prévoit l'installation d'un câble basse tension ;

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement emprunte une parcelle dont la Ville d'Harfleur est propriétaire ;

DÉCIDE :

- d'autoriser l'établissement à demeure, par la société ENEDIS, d'une canalisation souterraine sur une largeur d'un mètre et sur une longueur totale d'environ 110 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AH n° 253.
- d'autoriser ENEDIS à exploiter les ouvrages susmentionnés et à réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité.
- d'autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS afin de définir les conditions de cet accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 29

Contre : 0

Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.